

Procès verbal de Séance

Séance du 27 Juin 2014

L'an 2014, le 27 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/06/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2014.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, REVEL Sophie, VAROQUI Geneviève, MM : BENASSIS Jacques, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GEYER Geneviève à M. TRINQUET Denis, MM : DUTERTRE James à Mme BADENCO Michèle, GERMILLAC Patrice à Mme BARRE Monique

A été nommée secrétaire : Mme PATAT Joëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/06/2014

Date d'affichage : 20/06/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de MELUN, le 02 juillet 2014

Approbation du procès verbal de la séance du 28 Mai 2014

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des observations quant au procès verbal de la séance du 28 mai 2014.

Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

1. CREATION DE POSTE
2. INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE
3. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
4. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE

2014/JUIN/026 - CREATION DE POSTE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 04 du 02 décembre 2013 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial pour l'année 2014,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN

DECIDE la création d'un poste de REDACTEUR, à temps complet.

ARTICLE DEUX :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Il est précisé que l'agent communal ayant actuellement le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe a obtenu dès le 1er juin 2014, une promotion interne au grade de rédacteur.

2014/JUIN/027 - INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - OUVERTURE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 modifiant les montants de référence annuels,

Vu la délibération n° 04 prise par le conseil municipal dans sa séance du 25 avril 2012 instituant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit d'un certain nombre d'agents de la collectivité titulaires de grades dans la filière administrative ainsi que les modalités d'application de cette indemnité,

Vu la délibération n° 027 prise par le conseil municipal dans sa séance du 15 avril 2014 complétant la délibération précitée,

Considérant l'avancement le 1^{er} juin 2014, d'un agent de la collectivité au grade de rédacteur,

Considérant qu'il convient d'étendre l'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité au grade de rédacteur,

Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures instituée ci-dessus, est accordée aux agents titulaires des grades suivants, dès leur recrutement ou avancement au grade concerné :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT
Adjoint administratif de 2ème classe	1.153,00 €	De 0 à 3
Adjoint administratif de 1ère classe	1.153,00 €	De 0 à 3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1.478,00 €	De 0 à 3
Rédacteur	1.492,00 €	De 0 à 3

L'indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE DEUX :

DIT qu'il n'est apporté aucune autre modification à la délibération n° 04 du 25 avril 2012 précitée, dans la rédaction de ses autres points.

Madame VAROQUI propose que le coefficient 3 soit attribué à l'agent ayant le grade de rédacteur compte tenu de l'importance de ses missions.

Madame BADENCO précise que seule la promotion interne a été budgétée cette année ; la révision du régime indemnitaire pourrait être reportée sur 2015.

2014/JUIN/028 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération prise par le conseil municipal dans sa séance du 04 septembre 2007, instituant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents de la filière administrative, dans le grade de rédacteur,

Vu la délibération prise par le conseil municipal dans sa séance du 05 octobre 2009, complétant l'ouverture aux agents de la filière administrative, dans le grade de rédacteur chef,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

Les délibérations des 04 septembre 2007 et 05 octobre 2009 sont rapportées.

ARTICLE DEUX :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est instituée auprès des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Taux moyen annuel de référence	Coefficient
REDACTEURS TERRITORIAUX au-delà de l'IB 380		
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	857.82 €	De 1 à 8

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel.

Les taux moyens sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

ARTICLE TROIS :

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

ARTICLE QUATRE :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 précitée du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification de bornes indiciaires des grades dont ils sont titulaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE CINQ :

Conformément au décret n° 91-875 du 06 septembre 1991, les attributions individuelles seront fixées et pourront être modulées selon la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci et du système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité.

Les critères pris en compte sont outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement, les sujétions et les responsabilités exercées.

ARTICLE SIX :

Le versement de l'indemnité sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

L'indemnité cessera d'être versée :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six mois,
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

ARTICLE SEPT :

Le versement de l'indemnité fixé par la présente délibération sera effectué mensuellement.

ARTICLE HUIT :

L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE NEUF :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2014.

ARTICLE DIX :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il est précisé que l'agent concerné se verra attribué l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sur la base d'un coefficient suffisamment élevé, lui permettant de conserver le régime indemnitaire dont il était précédemment bénéficiaire.

2014/JUIN/029 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,

Vu la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de FAREMOUTIERS et CANNES ECLUSE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE l'adhésion des communes de FAREMOUTIERS et CANNES ECLUSE au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Décisions article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2014/008 - Contrat de cession pour le spectacle musical "un rien nous fait chanter" par la compagnie "la dame de l'aube" le samedi 03 mai 2014.

Questions diverses :

Monsieur BENASSIS fait remarquer qu'aucun mot de remerciement n'a été porté dans le magazine municipal, à l'attention de Monsieur LE FLEM.

Il souhaite également savoir si un droit d'expression pourra être ouvert aux listes des conseillers minoritaires, même si la commune est inférieure au seuil des 3.500 habitants, l'AMF ayant fait part dernièrement d'un projet de modification de la réglementation en vigueur quant au seuil.

Madame BADENCO précise qu'il est envisagé la rédaction d'un règlement intérieur. L'ouverture du droit d'expression pourrait y être incluse ainsi que les modalités sous lesquelles les questions diverses pourront être posées.

Madame BRIHI souhaite qu'il en soit discuté au préalable, la majorité pouvant se réserver un droit de regard sur l'article à paraître. La refonte du magazine municipal est elle-même envisagée.

Madame REVEL fait part du mécontentement des habitants du lotissement des Demi-Lunes, l'entretien des espaces verts et notamment la tonte de l'herbe n'ayant pas été assurés depuis longtemps.

Madame BADENCO précise que pratiquement tous les espaces verts des lotissements ont fait l'objet d'une reprise communale et que de ce fait, les agents techniques ont fort à faire, d'autant plus qu'ils doivent assurer également le nettoyage des salles, avant et après chaque week end. Le territoire devient très étendu et les conditions climatiques de cette saison n'aident pas.

Monsieur TRINQUET intervient pour faire part du sens civique de quelques moseniens qui lorsqu'ils procèdent à la tonte de leur pelouse, procèdent également à celle du trottoir devant chez eux.

Monsieur TONDU souhaite donner lecture d'un mail qu'il a reçu d'un administré. Ce ne sera pas possible car cela équivaudrait à laisser le public s'exprimer lors d'un conseil. Les mails reçus par les conseillers doivent être transférés en mairie pour traitement.

De même, seront transmis en mairie les informations qu'il détient, permettant d'identifier le véhicule ayant déposé des sacs divers devant le portail de la route de Blandy, après les horaires d'ouverture habituels.

Points sur diverses réunions et commissions :

Monsieur TRINQUET prend la parole :

Commission de suivi du site de la REP : A la réunion en préfecture le 06 juin, Monsieur TRINQUET a appris que Madame la Préfète avait adopté par arrêté du 13 mars, le projet d'extension de la décharge. Or, aucune commune n'avait été rendue destinataire de l'ampliation de celui-ci.

Madame VAROQUI, suppléante à la commission, confirme les faits et propose qu'une information soit diffusée auprès des moseniens, incitant les personnes atteintes de cancer ou leur famille, à sensibiliser les médecins traitants. Cela permettrait une remontée de la situation à l'Agence Régionale de la Santé et peut-être, provoquer une enquête sanitaire, comme il en existe déjà une autour du site de Claye Souilly.

Monsieur TRINQUET rappelle les conclusions de l'enquête VERITAS préconisant l'installation d'une unité de mesure des gaz par AIRPARIF, préconisation rejetée par la Préfecture.

Madame VAROQUI interroge Madame le Maire quant à la formation d'un recours à l'encontre de l'arrêté préfectoral ayant accepté l'extension de la décharge.

Madame BADENCO répond que le conseil municipal dans sa majorité devra se prononcer sur cette procédure. Madame PETTINARI précise que conformément, aux promesses de campagne, la majorité du conseil municipal est contre la décharge et son extension mais que Madame le Maire ne peut mener une telle action qu'avec le soutien du conseil.

SMITOM : l'élection du bureau a eu lieu. Les commissions seront mises en place le 07 juillet.

SMCID (Charte) Crisenoy-Fouju-Moisenay : l'élection du bureau a eu lieu le 25 juin, Monsieur Elio BELFIORE (Le Châtelet en Brie) a été élu Président.

SMEP Almont Brie Centrale : l'élection du bureau au eu lieu le 25 juin, Monsieur Yannick GUILLO (Saint Ouen en Brie) a été élu Président.

Madame VAROQUI précise que l'élection du bureau du Syndicat des Transports de la Région nord du Châtelet en Brie a eu lieu le 25 juin et qu'elle en assure la présidence.

Sur la perte de présidences que déplore Monsieur TONDU, Madame BADENCO rappelle la complexité du travail qu'entraîne la gestion d'une commune et que cette dernière ainsi que celle du Regroupement pédagogique doivent avoir la priorité.

Madame BADENCO précise qu'une réunion doit avoir lieu mercredi 02 juillet avec les intervenants sur les temps d'activités périscolaires pour la mise en place de ces derniers. Au plan financement, il y a disparité de rémunérations entre les intervenants soit de 20 à 45 €. Tout dépend s'il y a prise en charge d'une indemnité qui va entraîner des charges ou remboursement d'un forfait chargé dans le cadre d'un conventionnement avec les associations.

La communauté de communes s'est, dans un premier temps, désengagée de la prise en compte des enfants du territoire communautaire, lors d'une décision prise en bureau, compte tenu que le service est déficitaire. Or, il est rappelé que c'est la communauté de communes qui a la compétence "enfance", donc centre de loisirs.

Toutefois par courrier du 16 juin dernier, elle semble être prête à accueillir les enfants au centre de loisirs, sous la condition que les communes en assurent le transport. Il faudra dans ce cas, qu'elle ouvre également sa cantine, les horaires tels qu'actuellement définis (12 h / 13 h), ne pouvant assurer leur prise en charge.

Madame BADENCO évoque également les résultats de l'enquête effectuée auprès des parents ; le taux de réponse a été d'environ 50 %.

Elle donne la parole à Madame PETTINARI qui précise que l'inspectrice d'académie est opposée à la concentration des TAP sur une demi journée au profit d'un étalement sur les 4 jours restants.

L'enquête a révélé qu'environ une soixantaine d'enfants seraient intéressés par l'après midi

récréatif du mercredi et le service de cantine. Pour assurer ce service, Madame BADENCO précise que quatre personnes sont nécessaires pour la surveillance et deux pour le fonctionnement de la cuisine. Le service serait UNIQUEMENT ouvert aux enfants dont les deux parents travaillent.

Deux agents du SIRP sont actuellement volontaires pour travailler le mercredi. Du fait de l'ouverture des locaux le mercredi, une vacation ménage sera nécessaire induisant un coût supplémentaire.

A l'issue du premier trimestre, un bilan sera réalisé.

Rythmes scolaires : Monsieur TRINQUET interroge sur le coût de la mise en place des rythmes scolaires pour la commune : Madame BADENCO précise que l'opération entre dans le budget prévu et rappelle le montant de la subvention CAF soit 50 € par enfant.

Madame BADENCO précise que le personnel du SIRP travaillant actuellement à temps partiel est volontaire pour travailler plus dans la limite des 35 heures. Il n'est pas envisagé d'augmentation des effectifs.

Une personne sera toutefois recrutée pour assurer des remplacements ponctuels en remplacement de l'agent actuel qui sera, à la rentrée scolaire, embauché sur le poste d'un agent partant à la retraite fin juillet.

Conseil d'Ecole : Madame REVEL souhaiterait que les suppléants soient présents au conseil d'école.

Madame BADENCO précise que les convocations ne sont pas du ressort du Regroupement pédagogique mais de la direction de l'école. Pour information, Madame PETTTINARI lui adressera le compte rendu qu'elle a établi, plus complet que le PV établi et publié sur le site de l'école.

Commission Animation : Madame BRIHI informe que plus aucune place n'est disponible pour le repas de la Saint Jean.

A ce sujet elle précise que ce genre d'événementiels ainsi que l'après midi festif du 14 juillet, l'arbre de Noël, etc... nécessite du renfort et qu'il est donc fait appel à l'ensemble des élus pour apporter de l'aide à la logistique, dans la mesure de leur disponibilité, la seule commission animation ne suffisant pas.

Le site web de la commune est vulnérable parce qu'obsolète. Sa mise à jour se fait difficilement. Madame BRIHI évoque également la préparation d'un bulletin d'informations "en 2 mots" dont le premier numéro devrait paraître en juillet. Ce mini-bulletin dont la parution est prévue tous les deux mois, informera les habitants des manifestations à venir et fera un retour sur celles passées.

Commission Patrimoine : Monsieur TRINQUET fait un rapide compte rendu de la réunion qui s'est tenue en présence des titulaires et suppléants.

Le contrat rural (déjà accepté par le Conseil général) portera sur le réaménagement de la mairie, sur l'aménagement de la place de l'Eglise, éventuellement la réfection de la sacristie et la réhabilitation de la bibliothèque (accès handicapés, réfection électricité, etc...) Toutefois, ces travaux, compte tenu du fait que l'étude du dossier doit être revue par le Conseil général pour être ensuite portée auprès du Conseil Régional Ile de France, ne verront le jour qu'en 2016. Pour cette raison, il sera aménagé une allée en graviers pour permettre un accès propre à l'église. Un rendez vous avec un architecte est envisagé le 30 juin pour une réflexion plus approfondie.

Sur les bâtiments communaux : la remise aux normes est une priorité (depuis plusieurs années, les commissions de sécurité émettent des avis défavorables) Celle ci est chiffrée entre 14.000 et 15.000 €.

Le bureau d'études SOCOTEC a été chargé de la réalisation de rapports sur l'ensemble des bâtiments communaux. La mise en sécurité de l'école est chiffrée entre 5.000 et 6.000 €.

Présentation du patrimoine : Melle SEGUI et M. GAULT envisagent d'organiser une conférence autour des rues du village. Un livret présentant le patrimoine du village est ourrait être édité.

Par ailleurs, des photos aériennes ont été prises. La mairie est en attente des clichés.

Commission Sécurité : Elle propose de refaire le marquage au sol à la sortie de l'école, de poser des plots pour interdire le stationnement sauvage aux abords de celle-ci et un déplacement de l'arrêt de bus.

Contact sera pris avec le nouveau commandant de gendarmerie de Melun afin qu'une intervention des forces de l'ordre soit envisagée sur la commune.

Caméras de surveillance : actuellement il n'existe pas de contrat de maintenance. La société ayant procédé à leur installation propose un contrat annuel de 1.800 €. Ce montant étant jugé élevé, une mutualisation avec la commune du CHATELET est à l'étude.

Réfection de la signalisation au sol dans tout le village dès le 4 juillet.

Est à l'étude le déplacement du panneau STOP situé à l'intersection de la rue des Galernes et des Eglantiers au motif de difficultés de démarrage en côte par temps de verglas.

Informations diverses : abattage d'un arbre rue du Mont, installation d'une porte de secours salle Bleu, problème de chaudière sur le complexe sportif, problème informatique au niveau de la mairie : suite au changement d'opérateur en octobre 2013, aucune boîte-courriel n'est configurée. Le risque de perdre toute l'antériorité de la messagerie de la mairie est grand. Il est urgent d'étudier le moyen de récupérer la messagerie de la mairie hébergée sur le serveur de l'ancien opérateur.

Syndicat des Eaux : Messieurs TONDU et PRIMAK informent le conseil de l'absence d'information concernant le projet d'obturation du captage d'eau de Moisenay par VEOLIA. L'obturation définitive du forage ne permettrait plus à la commune, l'indépendance en matière de distribution d'eau.

Enfin, Monsieur TONDU souhaiterait qu'une signalétique autre soit réfléchi à l'entrée de la rue Grande dans sa partie "mise en sens unique" car bon nombre de véhicules roule en contre sens, la signalétique actuelle manquant de visibilité.

Complément au compte rendu :

Lors du dernier bureau communautaire le 05 juillet, il a été précisé que la restauration scolaire du mercredi sera ouverte jusqu'à 13 h 30, l'accueil se faisant de 12 h à 13 h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

En mairie, le 15 juillet 2014

Le Maire

Michèle BADENCO

